



12^e session du Groupe de travail permanent, réunion à distance

Initialement, la 12^e session du Groupe de travail permanent devait avoir lieu en mai 2020, suivie directement de la 56^e session de la Commission d'experts du RID. Le point central de ces sessions était l'approbation des modifications du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Or en raison de la pandémie de COVID-19, la 56^e session de la Commission a été annulée et la 12^e session du Groupe de travail permanent a été reportée. Par conséquent, une grande partie des décisions qui devaient être prises en mai 2020 ont été adoptées par voie de procédure écrite. Ainsi, le RID modifié, édition 2021, a pu être adopté et publié selon le calendrier habituel.

La 12^e session du Groupe de travail permanent va finalement avoir lieu du 24 au 26 novembre 2020. Dû au contexte sanitaire de cet automne, la réunion se tiendra à distance. Elle sera interprétée dans les 3 langues de travail de l'OTIF et en langue russe pour faciliter l'harmonisation du RID et de l'annexe 2 au SMGS.

Selon l'ordre du jour provisoire, les participants vont notamment examiner le [rapport du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules »](#) qui donne à lire les dernières discussions sur la conception et l'utilisation des très grands conteneurs-citernes actuellement exploités par une grande entreprise chimique. S'appuyant sur une évaluation des risques, le groupe de travail va devoir se pencher sur certaines questions : les dispositions du RID doivent-elles être complétées pour garantir la sécurité du transport ferroviaire ? Et si oui, comment ?

Le Groupe de travail permanent a été créé en 2012 par la Commission d'experts du RID. Il a pour tâche de préparer toutes les décisions de cette commission, laquelle ne se réunit que tous les deux ans. Le Groupe de travail permanent s'intéresse aux questions d'interprétation et de modification du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID). Il travaille aussi sur l'harmonisation des prescriptions du RID et de l'annexe 2 au SMGS, qui régit le transport des marchandises dangereuses dans les États membres de l'OSJD.

